

SOCIETE LAND'OR S.A AU CAPITAL 4.846.875 DINARS SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le lundi 15 Juin 2015 à 11 Heures à l'Hôtel PARIS CONCORDE, les berges du lac - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports annuels de gestion de la société et du groupe de l'exercice 2014;
- lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour les comptes individuels arrêtés au 31/12/2014;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes pour les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2014;
- Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2014;
- Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2014;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) code des sociétés commerciales;
- Fixation du montant de jetons de présence ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses.
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia dans les délais légaux et pendant les horaires d'ouverture.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président



SOCIETE LAND'OR S.A AU CAPITAL 4.846.875 DINARS SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 63.309.655 dinars et un résultat déficitaire de -5.723.107 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 s'élevant à -5.723.107 Dinars au compte "report à nouveau".

Le compte «report à nouveau» s'élève, après affectation du résultat 2014, à -5.762.838 Dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 57.079434 dinars et un résultat déficitaire de -2.858.686 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre



des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ainsi que l'allocation à attribuer au Comité d'Audit respectivement, à la somme de quarante mille (40.000) dinars bruts et à la somme de six mille (6.000) dinars bruts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à